

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 560

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 336 de la commission des finances

ARTICLE 9

Au l'alinéa 2, après la référence :

« 1753 *bis* C, »,

insérer les mots :

« les mots : « à l'obligation prévue à » sont remplacés par les mots : « aux obligations prévues aux deuxième et troisième alinéas de » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision, afin de lever toute ambiguïté sur le fait que les sanctions prévues s'appliquent non seulement à la méconnaissance du secret professionnel, mais aussi à un usage détourné du taux d'imposition à des fins autres que celles prévues par la loi.